



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Février 2021 . Tome 2 - édition du 10/03/2021



**DECISION TARIFAIRE N° 1766 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
FAM SAINTE CROIX - 060019858**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu l'arrêté du 30 novembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Romain Alexandre en tant que Directeur Départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/04/2009 de la structure FAM dénommée FAM SAINTE CROIX (060019858) sise 0, QUA LE SUEIL, 06450, LANTOSQUE et gérée par l'entité dénommée MR PUBLIQUE DE LANTOSQUE (060000742) ;**
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1373 en date du 30/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM SAINTE CROIX - 060019858 ;**

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 609 502.09€ au titre de 2020, dont 54 329.01€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 22 500.00€ s'établit à 587 002.09€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 48 916.84€.

Soit un forfait journalier de soins de 80.41€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 555 173.08€
(douzième applicable s'élevant à 46 264.42€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 76.05€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MR PUBLIQUE DE LANTOSQUE (060000742) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 23/02/2021

Pour le Directeur Général et par délégation



**La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes**

Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N° 1791 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
SAMSAH TRISOMIE 21 - 060022407**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu l'arrêté du 30 novembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Romain Alexandre en tant que Directeur Départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/12/2010 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH TRISOMIE 21 (060022407) sise 26, BD RISSO, 06300, NICE et gérée par l'entité dénommée TRISOMIE 21 ALPES MARITIMES (060021441) ;
- Considérant** la décision tarifaire modificative n°1471 en date du 10/12/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SAMSAH TRISOMIE 21 - 060022407 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 361 764.66€ au titre de 2020, dont 32 519.50€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 12 000.00€ s'établit à 349 764.66€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 29 147.05€.

Soit un forfait journalier de soins de 27.17€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 427 107.12€
(douzième applicable s'élevant à 35 592.26€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 33.18€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire TRISOMIE 21 ALPES MARITIMES (060021441) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 25/02/2021

Pour le Directeur Général et par délégation



Le Directeur Départemental des Alpes Maritimes

Romain ALEXANDRE



Département "Animation des Politiques Territoriales"
 Allocation de ressources - suivi budgétaire et financier
 Personnes handicapées
 Affaire suivie par : A.PASCUAL
 Téléphone : 04-13-55-67-62
 courriel ar5-peca-d06-ph-pda@ars.sante.fr

Nice, le 19 février 2021

RAPPORT DE TARIFICATION 2020-DM3
Forfait annuel global de soins

ETABLISSEMENT : Foyer d'accueil médicalisé Le Borghet - L'ESCARENE

ORGANISME GESTIONNAIRE : Croix-Rouge Française

N° FINESS : 060019909

CATEGORIE : 437

C.C.N.T. : CRF

DATE DE TRANSMISSION DES DOCUMENTS : 31/03/2019

VALEUR FONCTIONNELLE

	Lits ou places réels n-2	Lits ou places financiers	Nbre jours d'ouverture	Nbre jours présence bénéficiaires en C.A.T	Nbre journées théoriques
Activité théorique	(1)	(2)	(3)	(4)	5 = (2) x (3)
TOTAL	31	31		0	11 315
Informat	28	28	365		10 220
Informat - Hébergement temporaire	3	3	365		1 095

Activité réalisée	Nature	2016	2017	2018	Moyenne
		(11)	(12)	(13)	
TOTAL en journées		10 181	10 208	10 437	10 276
Informat		9 457	9 478	9 726	9 554
Informat- hébergement temporaire		724	730	711	722

Activité prévisionnelle	BP 2020			retenu/taux effectif	
	BP 2019	Nombre	TO	Nombre	TO
	(14)	(16)	(16)	(17)	(15)
TOTAL en journées	10 491	10 830	98,32%	10 491	93,00%
Informat	9 505	9 844	98,32%	9 505	93,00%
Hébergement temporaire	986	986	90,05%	986	90,05%

GESTION 2020 :

Le budget prévisionnel 2020 a été examiné au regard du contexte budgétaire 2020 tel que fixé par :

- La Loi n° 2019-1448 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Loi n°2020-280 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- L'instruction DGCS/SD5C/D88/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- La décision N° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales initiales 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- Le rapport d'orientations budgétaires 2020, secteur des personnes handicapées du 26 juin 2020.

III: CRÉDITS NON RECONDUCTIBLES

Total CNR	67 734,20
COVID- Primes exceptionnelles	38 500,00€
COVID- Phase2- Petit matériel	5 962,91€
COVID - Phase 2-Frais logistiques	5 521,30€
COVID-Phase2-renfort personnel	10 922,00
COVID-Achat de masques pour 15 semaines (du 01/10 au 31/12/2020)	1 627,50€
COVID Phase 3- frais logistique	1 868,40€
COVID PHASE 3- matériel médical	477,40€
COVID phase 3- gestion de crise	2 864,69€

Détermination de la dotation globale

Forfait soins plafond 2020	77,76€	soit le SMIc horaire (10,15 € au 1er janvier 2020 cf. décret n° 2018-1173 du 19 décembre 2018) * 7,69.
Journées prévisionnelles	10 491	
forfait soins (hors cnr)	77,02 €	

Détermination de l'enveloppe soins 2020

base 2020		800 067,35 €	<i>coût moyen à la place</i>
actualisation	1%	8 000,67 €	
base actualisée :	1,00%	808 068,02 €	25 000,02 €
recettes des groupes 2 et 3		25 000,00 €	
crédits non reconductibles N		67 734,20 €	
Dépenses autorisées		808 802,22 €	
Base N+1 reconductible		808 068,02 €	

Détermination de la dotation globale de financement 2020 (soins)

	Proposition de réajustement	Retenu par l'autorité de tarification
A - TOTAL CHARGES GROUPE I + II + III section soins	854 637,00 €	900 802,22 €
B - PRODUITS EN ATTENUATION -section soins	25 000,00 €	25 000,00 €
C - (+/-) Rapports de résultat	0,00 €	0,00 €
Total à prendre en compte = A - B + ou - C	829 637,00 €	875 802,22 €
Dotation globale de financement	829 637,00 €	875 802,22 €
Nombre de journées	10 830,00	10 491,00
Internat et hébergement temporaire	10 630,00	10 491,00
Tarif journalier 2020		
Internat et hébergement temporaire	76,81 €	79,91 €

Pour Le Directeur général et par délégation,

La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

Délégation départementale des Alpes Maritimes
Département "Animation des Politiques Territoriales"
Service de l'offre médico-sociale – personnes handicapées
Affaire suivie par : A.PASCUAL
Courriel : ars-paca-dt06-ph-pds@ars.sante.fr
Téléphone : 04.13.55.87.62

Nice, le 19 février 2021

RAPPORT DE TARIFICATION 2020-DM3

ETABLISSEMENT : SESSAD LES HIRONDELLES

ORGANISME GESTIONNAIRE : CROIX-ROUGE FRANCAISE

EJ : 75 072 133 4

N° FINESS : 06-076-043-5

CATEGORIE : 182

C.C.N.T. : CRF

DATE DE TRANSMISSION DES DOCUMENTS : 04/11/2019

VALEUR FONCTIONNELLE

	Lits ou places réels n-2,	Lits ou places financés	Nbre jours d'ouverture	Nbre jours présence travailleurs en C.A.T	Nbre d'actes théoriques
Activité théorique	(1)	(2)	(3)	(4)	5 = (2) x (3)
SESSAD	30	32	211		16 880

Activité réalisée	Nature	2017	2018	2019	Moyenne
SESSAD : forfait séances		23 585	4 083	4 460	15 022

16022

Activ. prévisionnelle	BP n-1	BP proposé n	retenu/taarificateur		
		Nombre	TO	Nombre	TO
TOTAL en journées					
SESSAD forfait séance	14 747	15 698	93,00%	15 698	95,80%

COMPTÉ ADMINISTRATIF 2018

résultat 2018 à affecter :

Excédent	51 826,67 € dont 14 589 €, au titre du GITS
----------	---

affectation retenue par l'ARS :

excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation 2020	29 239,37€
Compensation des déficits d'exploitation	22 586,80€

montant de la réserve de compensation des déficits après affectation résultat 2017

79 092,64 €

montant de la réserve de compensation des déficits après affectation résultat 2018

101 681,64 €

Gestion 2020.

Le budget prévisionnel 2020 a été examiné au regard du contexte budgétaire 2020 tel que fixé par :

- La Loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- L'instruction DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- La décision N° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- Le rapport d'orientations budgétaires 2020, secteur des personnes handicapées du 25 juin 2020.

SECTION D'EXPLOITATION

I: LES DÉPENSES

Les dépenses d'exploitation incompatibles avec les dotations limitatives de crédits telles que prévues par le rapport régional d'orientations budgétaires, font l'objet d'un réajustement (application de l'article R 314-22 -5°- du code de l'action sociale et des familles)

Les dépenses d'exploitation sont retenues au montant suivant:

955 946,27€

GRUPE I : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE

Budget N-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	%NN-1
	reconduction	Mesures nouvelles	Total		
56 382,00€	56 389 00€	0 00€	56 389 00€	57 791,27€	2,50%

GRUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL

Budget N-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	%NN-1
	reconduction	mesures nouvelles	Total		
781 295,71€	767 304 00€	0 00€	767 304 00€	773 789,00€	-0,98%

GRUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE

Budget N-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	%NN-1
	Reconduction	Mesures nouvelles	Total		
125 823,00€	124 397 00€	0 00€	124 397 00€	124 397,00€	-1,91%

II: PRODUITS

GRUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION ET ASSIMILES

Budget N-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	%NN-1
	Reconduction	Mesures nouvelles	Total		
885 836 71€	941 830 00€	0 00€	941 830 00€	919 012,40€	3,74%

GRUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION

Budget N-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	%N/N-1
	Reconduction	Mesures nouvelles	Total		
3 872,00€	800,00€	0,00€	800,00€	800,00€	-79,34%

GRUPE III : Produits financiers & produits non encalésables

Budget N-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	%N/N-1
	Reconduction	Mesures nouvelles	Total		
6 810,00€	5 440,00€	0,00€	5 440,00€	5 440,00€	-6,37%

III: CREDITS NON RECONDUCTIBLES

	7 876,42€
Primes COVID	5 000,00
COVID- petit matériel-phase 2	887,09
COVID -frs logistiques-phase 2	138,33
COVID -achat de masques pour 16 semaines (1/10 au 31/12)-phase 2	720,00
renfort RH-phase 3	1 484,00

Détermination de l'enveloppe

base n	934 818,71€		
actualisation 0,75%	7 011,14€	coût moyen/place	29 213,08 €
base actualisée	941 829,85€		
recettes de G 2 et 3	6 240,00€		
crédits non reconductibles	7 876,42€		
Dépenses autorisées n	955 946,27€		
Base n+1	941 829,85€		

Détermination de la dotation globale

	Proposition de l'établissement	Retenu par l'autorité de tarification
A - TOTAL CHARGES GROUPE I + II + III	948 070,00€	955 946,27€
B - PRODUITS EN ATTENUATION	-6 240,00€	-6 240,00€
C - (+/-) Reprises de résultat	0,00€	-29 239,87€
Total à prendre en compte = A - B + ou - C	941 830,00€	920 466,40€
Dotation globale de financement	941 830,00€	920 466,40€
	forfait mensuel	78 485,83€
	forfait mensuel reconductible n+1	78 485,82 €

Pour le Directeur général et par délégation,

La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

RAPPORT DE TARIFICATION 2020-DM3

ETABLISSEMENT : SESSAD LES NOISETIERS

ORGANISME GESTIONNAIRE : AFG

N° FINESS : 08 000 684 8
CATEGORIE : 182

DATE DE TRANSMISSION DES DOCUMENTS : 24/10/2019

Activité théorique	Lits ou places réels n-2	Lits ou places financés	Nbre jours d'ouverture	Nbre jours présence travailleurs en C.A.T	Nbre journées théoriques
SESSAD	40	40	197		6 400
Extension -SESSAD UEMA au 01/08/2020		7	54 en 2020		378
Extension -SESSAD au 01/10/2020		2	0		
total		49			6 778

Par décision DOMS/PH n°2020-008 du Directeur général de l'ARS PACA, il a été accordé à l'association AFG une autorisation d'extension de 7 places du SESSAD Les Noisetiers visant la création d'une unité d'enseignement implantée en école maternelle pour des enfants avec troubles du spectre autistique.

Pour l'exercice 2020, compte tenu de la date d'ouverture fixée au 01 septembre 2020, les crédits reconductibles sont alloués au prorata temporis à hauteur de 100 000€. En complément, des crédits non reconductibles d'aide à l'installation sont attribués à hauteur de 26 000€. Les crédits d'extension en année pleine d'un montant de 180 000 € seront intégrés à la dotation initiale 2021.

Activité réalisée	total	2017	2018	2019	Moyenne
SESSAD	19 139	6 683	6 312	6 144	6 380

Activ, prévisionnelle	BP proposé n		retenu/ tarifificateur	
	BP n-1	Nombre	Nombre	TO
SESSAD	5 839	7 804	121,65%	6 434
				94,92%

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Affectation du résultat administratif

résultat à affecter (après compensation du déficit 2018 par reprise sur la réserve de compensation)

0,00€

Etat des réserves :

Réserve de compensation des déficits d'exploitation :

Après affectation de l'excédent 2017

52 667,95

Après compensation du déficit 2018 par reprise sur la réserve de compensation

39 937,75

Gestion 2020

Le budget-prévisionnel 2020 a été examiné au regard du contexte budgétaire 2020 tel que fixé par :

- La Loi n° 2019-1448 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- L'instruction DGCS/SD6C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 8 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- La décision N° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Le rapport d'orientations budgétaires 2020, secteur des personnes handicapées du 26 juin 2020.

SECTION D'EXPLOITATION

I: LES DEPENSES

Les dépenses d'exploitation incompatibles avec les dotations limitatives de crédits telles que prévues par le rapport régional d'orientations budgétaires, font l'objet d'un réajustement (application de l'article R 314-22 -5°- du code de l'action sociale et des familles)

Les dépenses sont retenues au montant suivant :

1 043 549,27€

GRUPE I : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE

BP N-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	%N/N-1
	Reconduction	Mesures nouvelles	Total		
44 800,00€	45 091,20€	0,00€	45 091,20€	51 708,87€	15,42%

GRUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL

BP N-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	%N/N-1
	Reconduction	Mesures nouvelles	Total		
757 300,00€	824 542,81€	10 000,00€	834 542,81€	886 240,40€	16,89%

GRUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE

BP N-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	%N/N-1
	Reconduction	Mesures nouvelles	Total		
80 648,01€	81 172,22€	432,00€	81 604,22€	106 800,00€	32,18%

II: PRODUITS

GRUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION ET ASSIMILES

Budget 2018	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	%N/N-1
	Reconduction	Mesures nouvelles	Total		
873 098,55€	950 806,23€	10 432,00€	961 238,23€	1 043 549,27€	19,52%

GRUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION

Budget N-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	%N/N-1
	Reconduction	Mesures nouvelles	Total		
13 212,45€	0,00€		0,00€	0,00€	

GRUPE III : Produits financiers & produits non encaissables

Budget N-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	%NN-1
	Reconduction	Mesures nouvelles	Total		
0,00€	0,00€		0,00€	0,00€	

III: CREDITS NON RECONDUCTIBLES

43 297,90 €

Prime COVID	16 000
UEMA -aide à l'installation	25 000
Surcoût COVID : Achat de masques pour 15 semaines (01/10 au 31/12)- Phase 2	1 057,50 €
Surcoût COVID : renfort RH - Phase 3	1 240,40 €

Détermination de l'enveloppe

base n	882 748,01€	ct/pl :	22 088,70€
taux de reconduction : 0,85%	7 503,36		
base actualisée 2020	890 251,37€		
Mesure nouvelle : création UEMA 7 places (crédits proratisés sur 4 mois)	100 000,00€		
Mesure nouvelle : extension 2 places (crédits proratisés sur 2 mois)	10 000,00€		
crédits non reconductibles n	43 297,90€		
recettes de G 2 et 3	0,00€		
Dépenses autorisées n	1 043 549,27€		
Extension année pleine N +1 UEMA	180 000,00€		
Extension année pleine N+1 ULIS TSA	50 000,00€		
Base n+1	1 230 251,37€		

Détermination de la dotation globale

	Proposition de l'établissement	Retenu par l'autorité de tarification
A - TOTAL CHARGES GROUPE I + II + III	961 238,23€	1 043 549,27€
B - PRODUITS EN ATTENUATION	0,00€	0,00€
C - (+/-) Reprises de résultat	0,00€	0,00€
Total à prendre en compte = A - B + ou - C	961 238,23€	1 043 549,27€
DOTATION GLOBALE	961 238,23€	1 043 549,27€
	forfait mensuel	80 103,19€
	forfait mensuel reconductible	85 629,11€
		102 520,85€

Pour le Directeur général et par délégation,



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ



Délégation départementale des Alpes-Maritimes
 Département "Animation des Politiques Territoriales"
 Service de l'offre médico-sociale - personnes handicapées
 Affaire suivie par : Marlène Elbar
 Courriel : ARS-PACA-DTOS-PH-PS4@ars.aipa.fr
 Téléphone : 04.19.53.87.22

Nice, le 15 février 2021

RAPPORT DE TARIFICATION 2020 - Déclinaison modificative n°3

ETABLISSEMENT : SESSAD LES CASTORS
ORGANISME GESTIONNAIRE : APAJH
N° FINESS : 05-002-1492
CATEGORIE : 102
C.C.N.T. : 18/03/1986
DATE DE TRANSMISSION DES DOCUMENTS : 30/10/2018

VALEUR FONCTIONNELLE

	Lits ou places réels n-2	Lits ou places financés	Nbre jours d'ouverture	Nbre jours présence travailleurs en C.A.T	Nbre journées théoriques
Activité théorique	(1)	(2)	(3)	(4)	5 = (2) x (3)
TOTAL	64	64	182		11 847

64 places réparties comme suit : 37 à Grasse et 27 à Nice dans un établissement secondaire.

Le SESSAD accueille de enfants de 6 à 20 ans atteints de troubles du spectre autistique ou de déficience intellectuelle. Il est ouvert 182 jours au bénéfice des enfants (174 jours selon le rythme des établissements scolaires + 8 journées de prise en charge pendant les vacances scolaires) auxquels s'ajoutent 8 jours de d'ouverture administrative.

Activité réalisée	TOTAL	2017	2018	2019	Moyenne
actes (source CA)	non disponible	23 403	24 542	NC	non disponible

NC : non communiqué

Activité prévisionnelle	BP proposé n			revenu/tarificateur	
	BP n-1 (14)	Nombre (15)	TO (16)	Nombre (17)	TO (18)
actes	21 500	23 500		23 500	

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Excédent : 47 394,48€

Déclinaison de l'ARR:

En application du ROB PH 2020, l'affectation décidée est la suivante :

en réduction des charges d'exploitation 2020	17 636,96€
au financement de mesures d'exploitation 2020	29 858,52€

Le budget prévisionnel 2020 a été examiné au regard du contexte budgétaire 2020 tel que suit per :

Code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L.314-9 et L.314-3-1 ;
 Article 12-11 de la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 de programmation de finances publiques pour les années 2014 à 2017 ;
 Loi n°2019-1448 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ; Loi n°2020-280 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
 Ordonnance n°2020-313 du 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 Ordonnance n°2020-550 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire (article 3) ;
 Ordonnance n°2020-737 du 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 ;
 Décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-12 du CASF ;
 Décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
 Instruction interministérielle N°DGCS/SD3B/CG/OS/DGSC/CA/2018/44 du 26 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;
 Circulaire N° DGCS/SD3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017/2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;
 Déclinaison de délégation de signature du directeur général de l'ARS-Provence-Alpes-Côte d'Azur vers le délégué départemental des Alpes-Maritimes, du 20/9/2018 ;
 Instruction N°DIA/DGCS/SD3B/CI/SA/2020/25 du 15 avril 2020 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/CA/2018/44 du 26 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;
 Circulaire n° DGCS/SD3B/2018/198 du 14 juin 2018 relative à la création d'équipes mobiles d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap ;
 Instruction N° DGCS/SD3B/2020/34 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) issue de l'ordonnance n°2020-313 du 26 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n°2020-280 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
 Instruction N°DGCS/SD3B/SD3B/SD1A/DNSA/DEMI/2020/07 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
 Déclinaison de la décision de la Conférence nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins reçus 2020 (JO du 17 juin 2020)
 Le rapport d'orientation budgétaire 2020, section PH du 23 juin 2020.

SECTION D'EXPLOITATION**1 401 877,98 €****DEPENSES** **GROUPE I : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE**

Budget N-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	%NN-1
	Reconduction	Mesures nouvelles	Total		
81 712,00€	83 234,73€	0,00€	83 234,73€	88 881,37 €	10,00%

 GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL

Budget N-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	%NN-1
	Reconduction	Mesures nouvelles	Total		
1 166 284,13€	1 177 472,60€	6 626,17€	1 184 098,77€	1 199 847,32 €	2,17%

 GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE

Budget N-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	%NN-1
	Reconduction	Mesures nouvelles	Total		
243 023,02€	244 448,30€	0,00€	244 448,30€	244 448,30 €	

PRODUITS **GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION ET ASSIMILES**

Budget N-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	%NN-1
	Reconduction	Mesures nouvelles	Total		
1 466 183,09€	1 463 359,63€	0,00€	1 463 359,63€	1 466 619,81 €	3,32%

 GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION

Budget N-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	%NN-1
	Reconduction	Mesures nouvelles	Total		
3 030,00€	3 024,00€	0,00€	3 024,00€	3 024,00 €	-0,20%

 GROUPE III : Produits financiers & produits non encaissables

Budget N-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	%NN-1
	Reconduction	Mesures nouvelles	Total		
16 840,99€	16 388,42€	0,00€	16 388,42€	16 388,42€	-2,79%

Le BP 2020 prévoit des dépenses en hausse (+ 2,8 %) à 1 481 782,05 € liées à des augmentations sur plusieurs postes : cotisations professionnelles (G. I), prime Macron et changement d'indices au GVT (G. II). S'y ajoutent une croissance des primes d'assurance ainsi que des provisions des charges d'exploitation pour départs en retraite (G.III)

III: CREDITS NON RECONDUCTIBLES

30 142,64€

Détermination de l'enveloppe

Base DGF au 1/01/2020	1 431 146,17€
Taux de reconduction 0,87%	12 184,79€
Base actualisée	1 443 312,93€
Primes COVID	24 000,00€
Gratifications de stage	2 486,00€
Covid19-Prest Matériel (+ 442,80 €)	1 225,32€
Covid19-Frais logistique (+ 50,40 €)	961,32€
Covid19-Achats de masques	1 440,00€
CNR Totaux	30 142,64€
TOTAL	1 473 465,87€
Recettes de G2 et G3	18 422,42€
TOTAL DEPENSES AUTORISEES	1 491 877,99€

ct/pl 22 381,69€

TOTAL	1 473 465,87€
Mesures nouvelles	0,00€
reprise de l'excédent 2018	-17 835,99€
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2020	1 455 619,81€
Base pour N+1 : DGF-CNR-recettesG2/G3 et hors reprise de résultat 2018	1 443 312,93€

Détermination de la dotation globale

	Proposition de l'établissement	Retenu par l'autorité de tarification
A - TOTAL CHARGES GROUPEES I + II + III	1 491 782,05€	1 491 877,99€
B - PRODUITS EN ATTENUATION	18 422,42€	18 422,42€
C (+/-) Reprises de résultat		-17 835,99€
Total à prendre en compte = A - B + ou - C	1 483 359,63€	1 485 619,81€
Dotation globale de financement	1 483 359,63€	1 485 619,81€

FORFAIT MENSUEL GLOBAL 2020

121 328,83€

FORFAIT MENSUEL GLOBAL sans prime COVID

119 328,83€

FORFAIT MENSUEL reconductible

120 276,09€

Pour le Directeur Général et par délégation,



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

Nice le 19/02/2021

CPOM - IRSAM
 Annexe relative à la décision tarifaire modificative n°4 fixant le forfait global de soins 2020 du FAM Les
 Glycines

FAM Les Glycines EU 0606007408	CAPACITE 2020	Base d'entrée 2020	Taux d'actualisation	Actualisation	Base actualisée 2020	Prime COVID	Formation - gestion de crise	Covid 19-Petit Matériel	Covid 19 -Frais Logistique	Covid 19 - Renfort Personnel	Covid 19 - Achats de Masques	Total CNR	Dotation globale 2020	Dotation globale 2020 hors prime COVID	Nb de journées prestationnelles	Forfait journalier soins 2020 Hors prime COVID	Forfait journalier soins 2020 et renouvelable 2021	Base pour 2021
	23	566 811,46 €	1,00%	5 666,11	572 479,57 €	27 000,00 €	2 116,00 €	4 636,30 €	3 090,90 €	8 607,38 €	1 207,50 €	40 660,08 €	619 139,85 €	572 479,57 €	7 846	75,47 €	72,98 €	572 479,57 €

Pour le Directeur Général et par délégation,



**La Directrice Départementale Adjointe
 des Alpes Maritimes**

Michèle GUEZ

TABLEAU DES DOTATIONS - PHASE 4 - CAMPAGNE BUDGETAIRE 2020
DECISION MODIFICATIVE du 18 février 2021

Délégation départementale des Alpes Maritimes
 Département "Animation des Politiques Territoriales"
 Allocation de ressources - suivi budgétaire et financier -
 Personnes Handicapées
 Affaire suivie par : Marion Blisant
 Email : an-pers-dj05-ph-rds@ars.sainte.fr
 Téléphone : 04.13.55.87.22
 Télécopie : 04.13.55.87.77

Montant de la dotation 2020 (hors éventuels CNR ultérieurs) : 1 691 419,16 €
 Numéro EJ : 060021490

FINESS ET	Etat, établissement ou service	Raison sociale	et-type (lab, princ/s, econ/c)	Catégorie	Commune	Statut juridique	FINESS EJ	Organisme gestionnaire	ESMS sous CPOM : L 313-11, L 313-12-2* CPOM ou Hors CPOM ou en P.JG	Date signature CPOM	Places installées au 01/01/2020	Base au 01/01/2020	Montant actualisation	Contrôle du taux	Base 2020 actualisée	Total Mesures nouvelles 2020	Formation	COVID19 Complément prime except	COVID19 Petit matériel	COVID19 Frais logistique	COVID 19 Renfort de personnel	COVID19 Achats de masques	CNR TOTAUX	Dotations finale 2020	Dotations au 01/01/2021
060021490	S	SESSAD MIRABEL	S	SESSAD	CANNES	Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique	060791498	APAJH	L 313-11	15/01/14	49	1 052 611,93 €	9 287,29 €	0,65%	1 101 899,13 €	0,00 €	0,00 €	10 900,00 €	2 452,51 €	974,50 €	2 300,00 €	1 102,50 €	27 009,59 €	1 128 806,72 €	1 101 899,13 €
060800633	E	ITEP MIRABEL (EP)	P	ITEP	GRASSE	Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique	060791498	APAJH	L 313-11	15/01/14	10	558 950,52 €	5 569,51 €	1,00%	562 520,03 €	0,00 €	920,87 €	6 300,00 €	774,32 €	683,09 €	4 271,30 €	300,00 €	13 449,50 €	575 989,61 €	562 520,03 €
TOTAL											59,00	1 649 562,45 €	14 856,71 €		1 664 419,16 €	0,00 €	920,87 €	27 000,00 €	3 226,83 €	1 257,67 €	6 651,30 €	1 402,50 €	40 959,17 €	1 704 878,33 €	1 664 419,16 €

Pour le Directeur Général et par délégation,



**La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes**

Michèle GUEZ

CPOM - CH PUGET THEMERS
 Annexe relative à la décision tarifaire modificative n° 3 fixant le forfait global de soins 2020 du FAM L'HELIANTHE

CAPACITE 2020	base d'entrée 2020	taux d'actualisation	base actualisée 2020	prime COVID	CNR COVID Frais logistique	CNR COVID renfort de personnel	CNR COVID phase 3 Frais logistique	CNR COVID phase 3 renfort de personnel	CNR COVID phase 3 matériel médical	CNR phase 3 Formation gestion de crise	total CNR	dotation globale 2020	dotation globale 2020 hors prime COVID	Nb de journées provisionnelles	Forfait Journalier soins 2020	BASE POUR 2021
30	836 958,21 €	0,85%	844 072,35 €	22 500,00 €	6 264,10 €	18 105,60 €	5 951,20 €	4 624,00 €	2 703,70 €	2 762,60 €	64 486,10 €	908 558,45 €	886 058,45 €	10 840	81,74	844 072,35 €

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe
 des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ



Délégation départementale des Alpes Maritimes
 Département "Administration des Collectivités Territoriales"
 Allocation de ressources – suivi budgétaire et financier –
 Personnes Handicapées
 Affaire suivie par : Marion Billaud
 marion.billaud@ars.alpes-maritimes.fr
 Téléphone : 04 13 55 87 50
 Télécopie : 04 13 55 87 77

CPOM ADAPEI - DGC 2020 - Tableau du 18/02/2021

N° FINESS	Etablissements et Services	Capacité au 31/12/2019	BASE année pleine pour 2020	Taux 2020	ALLOUÉ 2020	CNR Prime Covid	Situation étiologique	Soutien à l'investissement	Autres CNR (Intempérie)	COVID19 Petit matériel	COVID19 Frais de Logistique	COVID19 Renfort personnel	COVID19 Achat de masques	Qualité de vie au travail	Formation	TOTAL CNR	Mesures Nouvelles	TOTAL Mesures Nouvelles	Trop perçu recettes Creton CA 2018	Dotation Globale Commune 2020 allouée	BASE année pleine pour 2021
060792215	ESAT ANTIBES	156	1 902 286,12 €	16 169,43 €	1 918 455,55 €	28 873,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 867,71 €	3 612,38 €	0,00 €	4 680,00 €	0,00 €	0,00 €	48 131,09 €	24 658,00 €	24 658,00 €	0,00 €	1 991 246,64	1 943 113,55 €
060781341	ESAT CANNES	121	1 476 455,32 €	12 549,87 €	1 489 005,19 €	13 305,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 585,99 €	3 016,11 €	0,00 €	3 630,00 €	0,00 €	0,00 €	28 527,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 517 542,29	1 489 005,19 €
060791571	ESAT LA SIAGNE	143	1 819 192,63 €	15 463,14 €	1 834 655,77 €	12 646,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 770,02 €	2 082,59 €	0,00 €	4 290,00 €	0,00 €	0,00 €	28 788,61 €	-24 658,00 €	0,00 €	0,00 €	1 838 786,38	1 809 997,77 €
060784151	ESAT MENTON	127	1 541 043,13 €	13 098,87 €	1 554 142,00 €	3 108,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 250,68 €	24 248,87 €	0,00 €	3 810,00 €	0,00 €	0,00 €	39 418,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 593 360,55	1 554 142,00 €
060781614	ESAT NICE	354	4 397 589,05 €	37 379,51 €	4 434 968,56 €	25 424,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 015,02 €	3 893,96 €	0,00 €	10 620,00 €	0,00 €	0,00 €	70 952,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 505 922,44	4 434 968,56 €
	TOTAL ESAT	901	11 136 867,15 €	94 660,82 €	11 231 527,97 €	89 356,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	71 589,42 €	36 854,91 €	0,00 €	27 030,00 €	0,00 €	0,00 €	215 830,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 447 058,31	11 231 527,97 €
060016029	FAMILLES PALMIERS	24	633 247,37 €	6 332,47 €	639 579,84 €	47 423,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 100,89 €	446,01 €	0,00 €	1 260,00 €	0,00 €	2 210,08 €	57 429,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	697 019,82	639 579,84 €
060003183	MAS SANTA GALLET	66	5 201 626,66 €	44 213,84 €	5 245 840,49 €	56 908,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 373,99 €	6 000,49 €	0,00 €	3 465,00 €	6 600,00 €	6 977,73 €	92 455,21 €	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	5 388 265,70	5 295 840,49 €
060793569	MAS DES FONTAINES	55	4 252 773,78 €	42 527,74 €	4 295 301,52 €	78 997,00 €	0,00 €	0,00 €	49 751,00 €	9 979,04 €	1 169,93 €	17 185,33 €	2 887,50 €	0,00 €	5 064,77 €	164 944,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 460 246,09	4 295 301,52 €
	TOTAL FAMAMAS	145	10 087 647,81 €	93 074,04 €	10 180 721,85 €	183 238,00 €	0,00 €	0,00 €	49 751,00 €	29 453,92 €	7 616,43 €	17 185,33 €	7 612,50 €	6 600,00 €	13 382,58 €	314 809,26 €	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	10 545 531,61	10 230 721,85 €
060785952	IME PIERRE MERLI	85	3 541 173,76 €	30 099,94 €	3 571 273,74 €	18 969,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 292,08 €	51 690,28 €	2 550,00 €	0,00 €	7 827,37 €	91 942,57 €	0,00 €	0,00 €	-387 143,72 €	3 276 072,28	3 571 273,74 €
060794104	SESSAD PIERRE MERLI	40	1 008 965,25 €	7 567,24 €	1 016 532,49 €	11 592,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 378,59 €	111,77 €	13 550,64 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €	28 533,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 045 065,48	1 016 532,49 €
	TOTAL IME/SESSAD	125	4 550 139,01 €	37 667,22 €	4 587 806,23 €	30 561,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 992,46 €	2 403,84 €	65 240,92 €	3 450,00 €	0,00 €	7 827,37 €	120 475,56 €	0,00 €	0,00 €	-387 143,72 €	4 321 138,07	4 587 806,23 €
	TOTAL CPOM	1171	25 774 353,97 €	225 402,08 €	25 999 756,05 €	294 155,00 €	0,00 €	0,00 €	49 751,00 €	112 035,80 €	46 875,16 €	82 426,25 €	38 092,50 €	6 600,00 €	21 179,95 €	651 115,66 €	50 000,00 €	50 000,00 €	-387 143,72 €	26 313 727,98	26 049 756,05 €

Pour le Directeur Général et par délégation,

La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

Crédits non reconductibles : Primes Covid-19 + Autres CNR Covid-19 + CNR intempéries pour la MAS des Fontaines
 Conformément au ROB 2020, reprise du trop-perçu "recettes Creton" d'un montant de 387 143,72€ pour IME P. Merli
 Mesure nouvelle pour le PCPE 2019 de 50 000 €



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la Protection des Populations
Service santé protection animales**

**ARRÊTÉ n°2021/33
Portant habilitation sanitaire à M. Bastien AUTUORO**

**Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination du préfet des Alpes-Maritimes, M. Bernard GONZALEZ (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-008 du 04/01/2021, portant délégation de signature à Mme Véronique FAJARDI, directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes (DDPP) ;

Vu la demande d'habilitation sanitaire en date du 17 février 2021 de M. AUTUORO Bastien, n° d'ordre 29251, pour le département des Alpes-Maritimes, domicilié professionnellement à la *Clinique vétérinaire NICEVET – 16 bis rue Penchienatti 06000 NICE* ;

Considérant le fait que M. AUTUORO Bastien remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er : L'habilitation sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est attribuée pour une durée de 5 ans à M. AUTUORO Bastien, docteur vétérinaire, administrativement domicilié à la *Clinique vétérinaire NICEVET 16 bis rue Penchienatti – 06000 NICE*.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées (attestation de suivi de la formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire), cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : M. AUTUORO Bastien s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant, financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : M. AUTUORO Bastien pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer la direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes, au moins trois mois à l'avance.


Article 7 : Une copie du présent arrêté est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter sa notification.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



La directrice départementale
de la protection des populations


Dr Vre Véronique EAJARDI

VOIES DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :

- *Un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet \$PREFECTURE (\$PREFECTURE_ADRESSE);*
- *Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (Direction Générale de l'Alimentation - 251 rue de Vaugirard - 75236 PARIS CEDEX 15) ;*
- *Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.*

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Unité départementale
des Alpes-Maritimes

**Récépissé de Déclaration d'un organisme
de services à la personne
n° 2021-119**

SERVICES A LA PERSONNE

www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Raison sociale : Entrepreneur Individuel DIARRA Becaye
Enseigne ou nom commercial : Diarra Jardins
Siret : 88124290300022**

NUMERO DE DECLARATION : SAP88124290300022

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU la décision du 23 mars 2020 portant délégation de signature du DIRECCTE PACA à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2020-635 du 22 septembre 2020 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le Entrepreneur Individuel DIARRA Becaye, sis(e) à 93 chemin de la tête de lion 06130 GRASSE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du Entrepreneur Individuel DIARRA Becaye, sous le n° SAP88124290300022 avec effet à compter du 31 janvier 2021.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **03 FEV. 2021**

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,


Claude Lise TREMOLIERES



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Unité départementale
des Alpes-Maritimes

**Récépissé de Déclaration d'un organisme
de services à la personne
n° 2021-120**

SERVICES A LA PERSONNE

www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Raison sociale : Entrepreneur Individuel Giacomino Flora
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 89051425000012**

NUMERO DE DECLARATION : SAP890514250

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU la décision du 23 mars 2020 portant délégation de signature du DIRECCTE PACA à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2020-635 du 22 septembre 2020 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par l'Entrepreneur Individuel Giacomino Flora, sis(e) à 753 Route de la Colle Bâtiment le Raphael 06270 VILLENEUVE LOUBET.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Entrepreneur Individuel Giacomino Flora, sous le n° SAP890514250 avec effet à compter du 21 janvier 2021.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,**
- **Livraison de repas à domicile,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Assistance administrative à domicile,**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle pour leur déplacements du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives,**
- **Accompagnement en dehors de leur domicile des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante),**
- **Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **03 FEV. 2021**

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,


Claude Lise TREMOLIERES



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Unité départementale
des Alpes-Maritimes

**Récépissé de Déclaration d'un organisme
de services à la personne
n° 2021- 124**

SERVICES A LA PERSONNE

www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Raison sociale : Micro-entrepreneur Pauline Versavel
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 88113506500012**

NUMERO DE DECLARATION : SAP88113506500012

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU la décision du 23 mars 2020 portant délégation de signature du DIRECCTE PACA à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2020-635 du 22 septembre 2020 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le Micro-entrepreneur Pauline Versavel, sis(e) à 13 Rue Cais de Pierlas, 6ème étage, Residence Brasilia - Batiment A, 6ème étage 6ème étage 06300 NICE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du Micro-entrepreneur Pauline Versavel, sous le n° SAP88113506500012 avec effet à compter du 29 janvier 2021.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 03 FEV. 2023

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,


Claude Lise TREMOLIERES

**Récépissé de Déclaration d'un organisme
de services à la personne
n° 2021- 158**

SERVICES A LA PERSONNE

www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Raison sociale : Entrepreneur Individuel Dorothee VION
Enseigne ou nom commercial : DoroClean
Siret : 89328185700019**

NUMERO DE DECLARATION : SAP89328185700019

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU la décision du 23 mars 2020 portant délégation de signature du DIRECCTE PACA à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2020-635 du 22 septembre 2020 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par l'Entrepreneur Individuel Dorothee VION, sis(e) à 2807 Route de l'Escarène 06440 PEILLE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Entrepreneur Individuel Dorothee VION, sous le n° SAP89328185700019 avec effet à compter du 29 janvier 2021.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 10 FEV. 2021

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,



Claude Lise TREMOLIERES



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Unité départementale
des Alpes-Maritimes

**Récépissé de Déclaration d'un organisme
de services à la personne
n° 2021-210**

SERVICES A LA PERSONNE

[www.entreprises.gouv.fr/services
-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Raison sociale : EIRL SABINE KHALKHAL SILVESTRI
Enseigne ou nom commercial : MON STUDIO COACHING
Siret : 79415272800026**

NUMERO DE DECLARATION : SAP794152728

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU la décision du 23 mars 2020 portant délégation de signature du DIRECCTE PACA à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2020-635 du 22 septembre 2020 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par l'entrepreneur individuel Sabine KHALKHAL SILVESTRI, sis(e) à 94 chemin du Peyron 06640 ST JEANNET.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel Sabine KHALKHAL SILVESTRI, sous le n° SAP794152728 avec effet à compter du 13 février 2021.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 17 FEV. 2021

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,



Claude Lise TREMOLIERES

**Récépissé de Déclaration d'un organisme
de services à la personne
n° 2021-211**

SERVICES A LA PERSONNE

[www.entreprises.gouv.fr/services
-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Raison sociale : Entrepreneur Individuel Christophe NASSO
Enseigne ou nom commercial : CFC PAYSAGES
Siret : 523566610 00029**

NUMERO DE DECLARATION : SAP523566610

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU la décision du 23 mars 2020 portant délégation de signature du DIRECCTE PACA à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2020-635 du 22 septembre 2020 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par l'Entrepreneur Individuel Christophe NASSO, sis(e) à 84 AVENUE DE CANNES 06580 PEGOMAS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom l'Entrepreneur Individuel Christophe NASSO, sous le n° SAP523566610 avec effet à compter du 11 février 2021.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 17 FEV. 2021

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,


Claude Lisé TREMOLIERES

**Récépissé de Déclaration d'un organisme
de services à la personne
n° 2021-212**

SERVICES A LA PERSONNE

www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Raison sociale : Micro-entrepreneur BERTHE FRANCOIS
Enseigne ou nom commercial : BERTHE FRANCOIS
Siret : 893923482 00010**

NUMERO DE DECLARATION : SAP893923482

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU la décision du 23 mars 2020 portant délégation de signature du DIRECCTE PACA à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2020-635 du 22 septembre 2020 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le Micro-entrepreneur BERTHE FRANCOIS, sis(e) à RESIDENCE LES GENETS BATIMENT G 1 54, BOULEVARD GUILLAUME APOLLINAIRE 06600 ANTIBES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du Micro-entrepreneur BERTHE FRANCOIS, sous le n° SAP893923482 avec effet à compter du 11 février 2021.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 17 FEV. 2021

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,


Claude Lise TREMOLIERES



Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRÊTÉ
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 février 2020 portant habilitation funéraire N° 20-06-0167 de l'entreprise de pompes funèbres SAS Diffusion Express, sous l'enseigne Pompes Funèbres Funeral France, sise 30 chemin Saint-Sauveur - C/o STEMILIE, Collet du Grand Bois à Colomars (06670) ;
- VU** la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 10 février 2021 par Monsieur Eric BOTTALICO, président de la SAS Diffusion Express, pour l'entreprise susvisée ;
- VU** les documents justificatifs présentés par l'intéressé, et notamment l'extrait Kbis ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T É

Article 1er : L'entreprise de pompes funèbres **SAS Diffusion Express**, sous l'enseigne **Pompes Funèbres Funeral France**, sise 30 chemin Saint-Sauveur - C/o STEMILIE, Collet du Grand Bois à Colomars (06670) ;

représentée par **Monsieur Eric BOTTALICO**, président de la SAS,

est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Soins de conservation.
- Fourniture des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

.../...

- Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est **21-06-0167**.
- Article 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, à compter de ce jour.
- Article 4 :** Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.
- Article 5 :** Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.
- Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

18 FEV. 2021

Fait à Nice, le

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large 'P' and 'L' followed by a long horizontal stroke.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS

Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRÊTÉ MODIFICATIF
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2016 modifié le 13 juin 2017 portant habilitation funéraire N° 2016.06.032 de l'entreprise de pompes funèbres Pompes Funèbres Mouginoises, sise 39 avenue de Tournamy, Le Val de Mougins à Mougins (06250) ;
- VU** le courriel en date du 17 février 2021 de Madame Magali Lamoureux, gérante de la SARL à associé unique Pompes Funèbres Mouginoises, sollicitant la modification de l'habilitation funéraire précitée, portant sur l'adjonction d'une activité funéraire ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

A R R Ê T É

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 5 décembre 2016 modifié le 13 juin 2017 est corrigé comme suit :

« L'entreprise de pompes funèbres **Pompes Funèbres Mouginoises**, sise 39 avenue de Tournamy, Le Val de Mougins à **Mougins** (06250) ;

représentée par **Madame Magali Lamoureux**, gérante de la SASU,

est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

.../...

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 22 FEV. 2021

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a long horizontal stroke that ends in a small hook.

Pour le préfet,
Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS



Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRÊTÉ
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2020 portant habilitation funéraire N° 20-06-0188 de l'entreprise de pompes funèbres Pompes Funèbres Sérénité, sise 7 rue Pasqualini à Cagnes-sur-Mer (06800) ;
- VU** la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 2 février 2021 par Mme Guibora Isabelle, présidente de la SAS à associé unique Pompes Funèbres Sérénité, pour l'entreprise susvisée ;
- VU** les documents justificatifs présentés par l'intéressée, et notamment l'extrait Kbis ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T É

Article 1er : L'entreprise des **Pompes Funèbres Sérénité**, sise 7 rue Pasqualini à Cagnes-sur-Mer (06800) ;

représentée par **Madame Guibora Isabelle**, présidente de la SASU,

est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils, accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **21-06-0188**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, à compter du **13 février 2021**.

Article 4 : Obligation est faite à la titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le **10 FEV. 2021**



Pour le préfet,
Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS



Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRÊTÉ
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 février 2020 portant habilitation funéraire N° 20-06-0189 de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres SAS ACCF, sous l'enseigne « Sublimatorium Florian Leclerc », sis 87 avenue Maréchal Lyautey à Nice (06300) ;
- VU** la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 15 février 2021 par Monsieur Alexandre CAMPOVERDE, président de la SAS ACCF (Alexandre Campoverde Conseils Funéraires), pour l'établissement susvisé ;
- VU** les documents justificatifs présentés par l'intéressé, et notamment l'extrait Kbis ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T É

Article 1er: L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres **SAS ACCF**, sous l'enseigne « **Sublimatorium Florian Leclerc** », sis 87 avenue Maréchal Lyautey à Nice (06300) ;

représenté par **Monsieur Alexandre CAMPOVERDE**, président de la SAS,

est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **21-06-0189**.

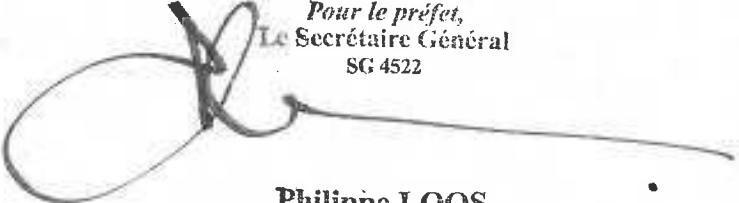
Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, à compter de ce jour.

Article 4 : Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 22 FEV. 2021


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS



Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRÊTÉ
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2015 portant habilitation funéraire N° 2015.06.029 de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres SARL Thanato Service à l'enseigne « Pompes Funèbres Nationale », sis 5 rue Tracastel à Grasse (06130) ;
- VU** la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 24 novembre 2020 par Monsieur Eric BOTTALICO, gérant de la SARL Thanato Service, pour l'établissement susvisé ;
- VU** les documents justificatifs présentés par l'intéressé, et notamment l'extrait Kbis ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T É

Article 1er : L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres **SARL Thanato Service** à l'enseigne « **Pompes Funèbres Nationale - Cap Funéraire** », sis 5 rue Tracastel à Grasse (06130) ;

représenté par **Monsieur Eric BOTTALICO**, gérant de la SARL,

est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Soins de conservation.
- Fourniture des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

.../...

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **21-06-0064**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, à compter de ce jour.

Article 4 : Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le

4 FÉV 2021

Pour le préfet
Le Secrétaire général
SG 4522



Philippe LOOS



Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRÊTÉ
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 février 2020 portant habilitation funéraire N° 20-06-0184 de l'entreprise de pompes funèbres SARL Thanato Service à l'enseigne « Pompes Funèbres Nationale », sise 6B avenue Durante – C/o SAP à Nice (06000) ;
- VU** la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 3 février 2021 par Monsieur Eric BOTTALICO, gérant de la SARL Thanato Service, pour l'entreprise susvisée ;
- VU** les documents justificatifs présentés par l'intéressé, et notamment l'extrait Kbis ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T É

Article 1er : L'entreprise de pompes funèbres **SARL Thanato Service** à l'enseigne « **Pompes Funèbres Nationale - Cap Funéraire** », sise 6B avenue Durante – C/o SAP à Nice (06000) ;

représentée par **Monsieur Eric BOTTALICO**, gérant de la SARL,

est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Soins de conservation.
- Fourniture des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

.../...

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **21-06-0184**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, à compter du **14 février 2021**.

Article 4 : Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le **10 FEV 2021**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a long horizontal stroke.

Pour le préfet,
Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS

S O M M A I R E

A.R.S	PACA.....	2
	Delegation Departementale des AM.....	2
	Sante.....	2
	DT 1766 FAM STE CROIX.....	2
	DT 1791 SAMSAH TRISOMIE 21.....	4
	RM2 2020 ESCARENE.....	6
	RM2 2020 SESSAD HIRONDELLES.....	8
	RM2 2020 SESSAD NOISETIERS.....	11
	RM3 2020 SESSAD CASTORS.....	14
	TABLEAU 2 2020 CPOM IRSAM.....	17
	TABLEAU 3 2020 CPOM FAM STE CROIX.....	18
	TABLEAU 3 2020 CPOM MIRABEL.....	19
	TABLEAU 3 2020 CPOM PEP.....	20
	TABLEAU 3 2020 CPOM UGECAM.....	21
	TABLEAU 3 2020 FAM HELIANTHE.....	22
	TABLEAU 5 2020 CPOM ADAPEI.....	23
D.D.I.....		24
	D.D.P.P.....	24
	sante protection animales.....	24
	AP 2021.33 M. Bastien Autuoro habilitation.....	24
Directe PACA.....		28
	Unite Departementale des AM.....	28
	Emploi services aux personnes - Agreent - Retrait.....	28
	RD 2021.119 EI Diarra Becaye.....	28
	RD 2021.120 EI Giacomino Flora.....	30
	RD 2021.121 M.E Pauline Versavel	32
	RD 2021.158 EI Dorothee Vion.....	34
	RD 2021.210 EIRL Sabine KhalkhaI Silvestri.....	36
	RD 2021.211 EI Christophe Nasso.....	38
	RD 2021.212 ME Berthe Francois	40
Prefecture des Alpes-Maritimes.....		42
	DRIM BARP PRU.....	42
	Habitations Domaine funeraire.... autres.....	42
	PF Diffusion Express Colomars	42
	PF Mouginoises modif.....	44
	PF Serenite Cagnes sur Mer.....	46
	Sublimatorium Florian Leclerc Nice.....	48
	Thanato Service Grasse.....	50
	Thanato Service Nice.....	52

Index Alphabétique

AP 2021.33 M. Bastien Autuoro habilitation.....	24
DT 1766 FAM STE CROIX.....	2
DT 1791 SAMSAH TRISOMIE 21.....	4
PF Diffusion Express Colomars	42
PF Mouginoises modif.....	44
PF Serenite Cagnes sur Mer.....	46
RD 2021.119 EI Diarra Becaye.....	28
RD 2021.120 EI Giacomino Flora.....	30
RD 2021.121 M.E Pauline Versavel	32
RD 2021.158 EI Dorothee Vion.....	34
RD 2021.210 EIRL Sabine KhalkhaI Silvestri.....	36
RD 2021.211 EI Christophe Nasso.....	38
RD 2021.212 ME Berthe Francois	40
RM2 2020 ESCARENE.....	6
RM2 2020 SESSAD HIRONDELLES.....	8
RM2 2020 SESSAD NOISETIERS.....	11
RM3 2020 SESSAD CASTORS.....	14
Sublimatorium Florian Leclerc Nice.....	48
TABLEAU 2 2020 CPOM IRSAM.....	17
TABLEAU 3 2020 CPOM FAM STE CROIX.....	18
TABLEAU 3 2020 CPOM MIRABEL.....	19
TABLEAU 3 2020 CPOM PEP.....	20
TABLEAU 3 2020 CPOM UGECAM.....	21
TABLEAU 3 2020 FAM HELIANTHE.....	22
TABLEAU 5 2020 CPOM ADAPEI.....	23
Thanato Service Grasse.....	50
Thanato Service Nice.....	52
D.D.P.P.....	24
DRIM BARP PRU.....	42
Delegation Departementale des AM.....	2
Unite Departementale des AM.....	28
A.R.S PACA.....	2
D.D.I.....	24
Directe PACA.....	28
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	42